



MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

Le Bourg
43380 Saint Ilpize

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Saint Ilpize

Vu les articles L 2213 – 1 et 2213 – 4

Considérant que le passage avec des véhicules à moteur ou non, sur le Pont de Cacharat, représente un danger pour la stabilité de l'édifice, et pour les usages, qu'il y a donc lieu d'en interdire l'accès

Arrêté

Article 1

L'accès et le passage sur le pont de Cacharat avec des véhicules de toute nature, est interdit

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à la Sous Préfecture de Brioude le 26 mars 2010 et prendra effet à compter de cette date.

Fait à Saint Ilpize le 25 mars, 2010.

Le Maire

Jean Fostier

